



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE CASTRES- GIRONDE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS RUE JULES FERRY



Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Bernard FATH, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n° 2024/xxx du 1^{er} février 2024 ;

Et

La commune de Castres Gironde, représentée par le Maire, Gracia PEREZ, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du xxx ;

PRÉAMBULE

Dans le cadre des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM), la commune de Castres Gironde a transféré un certain nombre de voiries d'intérêt communautaire répondant aux critères définis à cet effet.

Parmi ces voiries, les rues Jules Ferry et de Nouchet ont été intégrées comme voiries communautaires.

La commune de Castres Gironde souhaite mener des travaux de sécurisation et d'aménagement de l'intersection de la rue Jules Ferry et la rue de Nouchet avec :

- L'aménagement d'un plateau sur élevé
- La création de places de stationnements,
- La création de trottoirs et d'espaces verts

La commune de Castres Gironde souhaite mener l'ensemble des travaux conjointement avec une maîtrise d'œuvre désignée.

C'est l'objet de la présente convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la CCM délègue à la commune de Castres Gironde la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement sur les rues Jules Ferry et de Nouchet.

ARTICLE 2 - Engagements de la commune

La commune de Castres Gironde s'engage à réaliser les études et les travaux nécessaires à la réalisation des travaux détaillés ci-dessus en prenant en compte les prestations suivantes :

- études techniques et administratives préalables
- préparation administrative du chantier, implantation et piquetage de la zone de travaux, mise en œuvre des demandes d'autorisations de travaux préalables nécessaires (arrêtés de voirie, DT/DICT)
- signalisation temporaire de chantier et communication sur les travaux
- travaux de préparation préalables nécessaires à la réalisation du chantier avant mise en œuvre des revêtements définitifs
- travaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales
- préparation du sol support et apport de matériaux supplémentaires si nécessaire
- mise en œuvre des revêtements définitifs.

Les prestations citées ci-dessus seront réalisées sur la commune de Castres Gironde suivant le plan descriptif ci-joint.

Le montant total prévisionnel de ces travaux est estimé à 170 000,00 € HT. Une répartition du coût des travaux est définie comme suit :

- Travaux de voirie sur chaussée, ouvrage pluvial et bordures attenants à la chaussée, les frais de signalisation de police de la circulation ainsi que le prorata de frais de maîtrise d'œuvre sont à la charge de la CCM estimé à 43 750,00 € HT.
- Le reste des travaux de trottoirs, espaces verts, acquisitions foncières, stationnements ainsi que le prorata de frais de maîtrise d'œuvre sont à la charge de la commune de Castres Gironde estimé à 126 250,00 € HT.

Ce montant prévisionnel pourra être actualisé en fonction des travaux réalisés, sur présentation du décompte général et définitif et des factures acquittées.

ARTICLE 3 - Engagements de la CCM

La CCM s'engage à permettre l'accessibilité au chantier concerné et à mettre en place les mesures nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

La CCM s'engage à ce que les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux soient libres de tout encombrement actuel ou de projet ultérieur.

ARTICLE 4 - Attributions déléguées

La mission de la Commune de Castres-Gironde intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif et la maîtrise d'œuvre des travaux,
- b) la préparation des consultations, la signature et la gestion des marchés de travaux,
- c) le versement des rémunérations à l'entreprise attributaire des travaux,
- d) la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 - Conditions de délégation

- La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- Des pénalités pour non-observation des obligations des parties ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect des obligations des parties ;
- La durée prévisionnelle indicative est de 12 mois.

ARTICLE 6 - Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la réception des travaux par la Commune qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, les parties s'en remettent au Tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Martillac, le

Pour la commune de Castres-Gironde
Le Maire
Gracia PEREZ

Pour la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Président
Bernard FATH